

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **27 JAN. 2020**

**portant constitution d'un jury chargé d'établir,
après un concours interne, la liste d'aptitude aux fonctions de colonel de sapeurs-
pompiers professionnels au titre de l'année 2020**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-141 du 6 février 2017 modifié fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 modifié relatif aux programmes des concours et examen professionnel prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2019 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury chargé d'établir, après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2020, est composé comme suit :

Président :

Mme Danièle POLVE-MONTMASSON représentante du ministre de l'intérieur

Autres membres :

M. Thierry CARBIENER représentant du ministre de l'intérieur

Mme Francine LEVANNIER représentante du Centre national de la fonction
publique territoriale

Mme Christine BOUQUIN élue locale

Mme Françoise DUMONT élue locale

Mme Isoline GARREAU-MILLOT élue locale

M. Laurent CHAVILLON représentant des officiers de sapeurs-pompiers
professionnels relevant du cadre d'emplois de
conception et de direction des sapeurs-pompiers
professionnels

M. Serge DELAIGUE représentant des officiers de sapeurs-pompiers
professionnels relevant du cadre d'emplois de
conception et de direction des sapeurs-pompiers
professionnels

M. Jean-Marie CAILLAUD administrateur territorial

Article 2

Mme POLVE-MONTMASSON, représentante du ministre de l'intérieur préside le jury. Sa suppléance est assurée par M. CARBIENER, représentant du ministre de l'intérieur.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 JAN. 2020**

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint au directeur général,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers
M. MARQUER